



Assemblée générale

Distr. générale
3 avril 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Afghanistan

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.19-05622 (F) 080519 100519



* 1 9 0 5 6 2 2 *

Merci de recycler



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-deuxième session du 21 janvier au 1^{er} février 2019. L'Examen concernant l'Afghanistan a eu lieu à la 2^e séance, le 21 janvier 2019. La délégation afghane était dirigée par la Représentante permanente de l'Afghanistan auprès des Nations Unies à Genève, Suraya Dalil. À sa 10^e séance, tenue le 25 janvier 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Afghanistan.
2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'Examen concernant l'Afghanistan, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Islande, Nigéria et Philippines.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Afghanistan :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/32/AFG/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/32/AFG/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/32/AFG/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Angola, la Belgique, l'Espagne, le Portugal (au nom du Groupe des amis sur la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise à l'Afghanistan par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La Chef de la délégation a souligné que l'Afghanistan accordait une grande importance à l'Examen périodique universel, en estimant que la promotion et la protection des droits de l'homme étaient un aspect fondamental du processus d'édification de l'État, et en rappelant que l'attachement aux principes relatifs aux droits de l'homme était clairement inscrit dans la Constitution afghane. Une gouvernance efficace et transparente influait profondément sur la promotion et la protection des droits de l'homme. En 2017, l'Afghanistan avait adopté une stratégie globale pour garantir la transparence, l'efficacité et la responsabilité des institutions publiques. Le programme relatif à la justice nationale et à la réforme judiciaire avait été élaboré pour lutter contre l'impunité et garantir l'accès à la justice et la tenue de procès équitables.
6. Le Gouvernement avait adopté le nouveau Code pénal en vue de limiter l'application de la peine de mort et de prévenir les détentions arbitraires, les exécutions extrajudiciaires et les crimes d'honneur. De plus, l'annexe au Code de procédure pénale sur les mesures de substitution à la privation de liberté était appliquée.
7. L'Afghanistan avait terminé la première phase du plan d'action national relatif à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui avait abouti à une meilleure représentation des femmes dans les institutions publiques, notamment au Haut Conseil pour la paix. Le taux de participation des femmes à la population active atteignait désormais 27 %. Le Gouvernement avait lancé le Programme national prioritaire d'autonomisation économique des femmes, l'un des 10 programmes prioritaires. Pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes, l'Afghanistan avait créé le poste de Procureur général adjoint pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et

des enfants, et des comités de lutte contre le harcèlement dans tous les ministères. La Cour suprême avait créé une section spécifiquement chargée d'examiner les affaires de violence à l'égard des femmes. De surcroît, des tribunaux spécialisés dans la violence à l'égard des femmes existaient dans plus de 20 provinces.

8. Le Gouvernement prenait toutes les précautions possibles pour protéger la population civile. À ce sujet, un conseil national pour la prévention des pertes civiles et un groupe de travail technique avaient été créés. Le Gouvernement avait pour fil conducteur la politique nationale de prévention des pertes civiles qui était appliquée. L'Afghanistan restait déterminé à appliquer ce texte pleinement.

9. L'Afghanistan avait incorporé dans le nouveau Code pénal les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, retiré sa réserve à la Convention et ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention. Avec la promulgation de la loi sur l'interdiction de la torture et la création de la commission chargée de cette matière, l'Afghanistan avait apaisé des craintes au sujet de la maltraitance des détenus. De plus, le Gouvernement avait entrepris d'améliorer les infrastructures carcérales et de développer les services de soins de santé et de réinsertion.

10. En collaboration avec ses partenaires internationaux, l'Afghanistan avait totalement éliminé l'enrôlement d'enfants dans ses forces de défense et de sécurité, grâce à la mise en œuvre d'une politique visant à protéger les enfants en cas de conflit armé et à la création de centres de protection de l'enfance. De plus, le Code pénal interdisait d'incarcérer les enfants, de leur infliger des sanctions et de les condamner à la peine capitale. Il érigeait aussi en infraction la pratique du *bacha bazi*. Des infrastructures d'orphelinat avaient été améliorées et il existait des services de protection de l'enfance pour enfants vulnérables. L'Afghanistan avait adopté une stratégie et un plan d'action nationaux de prévention du travail des enfants en exécution des obligations mises à sa charge par la Convention (n° 182) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Le Secrétariat national de la protection de l'enfance, sous la tutelle du Ministère du travail et des affaires sociales, avait été créé pour renforcer l'action coordonnée dans le domaine de la protection de l'enfance.

11. Des progrès importants avaient été accomplis concernant l'accès à l'éducation et aux soins de santé. Le plan stratégique national relatif à l'éducation contenait des indicateurs permettant de suivre l'évolution du développement du système d'éducation. L'Afghanistan avait entrepris une révision globale des programmes de cours en vue d'y inclure les valeurs associées aux droits de l'homme. L'Afghanistan cherchait à faire en sorte non seulement que les enfants soient scolarisés, mais aussi qu'ils terminent leurs études. Concernant les soins de santé, 93 % de la population vivait à deux heures au plus d'un centre médical public. Les taux de mortalité maternelle, néonatale et infantile avaient diminué.

12. Une agence nationale de protection des personnes handicapées avait été créée pour promouvoir l'intégration sociale des personnes handicapées et fournir à celles-ci des services plus adaptés.

13. La liberté d'expression contribuait pour beaucoup à la promotion des droits de l'homme ; ni restrictions ni censure ne s'appliquaient en principe aux médias. La loi sur l'accès à l'information avait contribué à garantir le droit à l'information. Des mesures avaient été prises pour protéger les droits des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Le Gouvernement et les médias avaient par exemple créé un comité conjoint de coordination concernant la protection et la sécurité des journalistes.

14. L'Afghanistan avait assisté au retour d'un nombre sans précédent de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Le Conseil des migrations, dirigé par le Président, et le Comité exécutif sur le déplacement et le retour, dirigé par un haut responsable, étaient les mécanismes de décision qui permettaient de prendre des mesures efficaces.

15. La justice et l'égalité étaient des conditions préalables à la paix et au développement. Le Cadre national pour la paix et le développement (2017-2021) décrivait la vision de l'État et attestait l'attachement du pays au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

16. Le Gouvernement avait mis en œuvre le programme de Charte pour les citoyens dans le cadre de son action visant à promouvoir le droit de participer à la prise de décisions et à favoriser le développement à l'échelle locale.

17. Les prochaines élections seraient l'occasion de promouvoir la démocratie et l'état de droit. Le Gouvernement continuerait de s'employer à faire en sorte que les citoyens participent activement au processus électoral.

18. Le terrorisme, l'extrémisme violent et la criminalité transnationale posaient des problèmes majeurs à l'État. L'Afghanistan exhortait dès lors la communauté internationale à lutter avec détermination contre le terrorisme. L'État prendrait de nouvelles mesures pour améliorer la sécurité et mettre fin au conflit, y compris dans le cadre du processus de paix.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

19. Au cours du dialogue, 94 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

20. La Suède a relevé l'attachement de l'État aux droits de l'homme et a salué ses ratifications et ses nouvelles lois, mais a dit rester préoccupée par la situation des droits de l'homme.

21. La Suisse a salué la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et a noté que malgré certains progrès, femmes et filles continuaient d'être victimes de discrimination, de violence domestique et de mariage forcé.

22. La Thaïlande a salué les efforts déployés pour parvenir à la paix et a félicité l'État d'avoir entrepris des réformes juridiques, renforcé des structures relatives aux droits de l'homme et promu l'éducation.

23. La Tunisie a salué le renforcement du cadre législatif relatif aux droits de l'homme et la promotion de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme ainsi que les lois sur la lutte contre le terrorisme.

24. La Turquie a relevé les problèmes découlant du conflit et du terrorisme et a salué la persévérance de l'État, qui avait fait des progrès dans le domaine des droits de l'homme, tout en s'employant à garantir la sécurité durant le processus électoral et à œuvrer à la réconciliation avec les Taliban.

25. Le Turkménistan a salué les huit conseils de développement, en particulier celui responsable de l'état de droit et de la lutte contre la corruption dont la mission était de renforcer le système judiciaire.

26. L'Ukraine a relevé la réforme du Code pénal et l'adoption de la législation sur la prévention de la torture.

27. Les Émirats arabes unis ont apprécié le fait que l'État considérait la gratuité de l'enseignement comme un droit constitutionnel, accordait une grande importance aux initiatives de sensibilisation à l'éducation des filles et s'employait à accroître le taux d'alphabétisation.

28. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué l'adoption des lois sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et le développement des médias indépendants, et a considéré que la protection des minorités, la sécurité des journalistes et les pertes civiles étaient des défis majeurs.

29. Les États-Unis d'Amérique ont instamment demandé que le Code pénal soit appliqué et se sont dits préoccupés par les agressions sexuelles commises par les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes, la montée de la violence à l'égard des journalistes et l'accès des femmes à la justice, car le recours répandu à la médiation en cas de mariage forcé et de violence à l'égard des femmes et des filles avait entraîné l'impunité, sapant le système de justice pénale.

30. L'Uruguay a salué la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et a exhorté l'État à ratifier d'autres instruments. L'Uruguay s'est dit préoccupé par les violations des droits des femmes.
31. L'Ouzbékistan a salué le fait que l'État avait ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, et avait incorporé en droit interne des dispositions d'instruments relatifs aux droits de l'homme.
32. La République bolivarienne du Venezuela a noté les effets de l'invasion et a demandé de mettre fin à la violence et de parvenir à une paix durable. La République bolivarienne du Venezuela a relevé la dynamique concernant le droit à la santé.
33. Le Yémen a salué les mesures prises pour moderniser les lois sur les droits de l'homme, la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et les programmes de formation du personnel en poste dans les services de répression et le système judiciaire, malgré des défis.
34. L'Albanie a salué les efforts déployés pour améliorer la participation des femmes à la gestion des affaires publiques et aux processus de prise de décisions à divers niveaux ainsi que la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
35. L'Algérie a apprécié le fait que l'Afghanistan avait continué de mettre en œuvre son plan d'action national relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité malgré ses ressources financières limitées.
36. L'Angola a fait des recommandations encourageant l'Afghanistan à prendre davantage de mesures pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.
37. L'Argentine a salué la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, ainsi que la visite de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.
38. L'Australie a estimé que les pourparlers de paix étaient encourageants mais que les pertes civiles étaient préoccupantes, et a noté les progrès concernant le renforcement des droits des femmes.
39. L'Autriche a salué les efforts déployés pour améliorer la situation des droits de l'homme et donner suite à des recommandations faites précédemment, mais a constaté qu'il restait de nombreux défis à relever.
40. L'Azerbaïdjan a salué les modifications juridiques ainsi que les mesures prises pour protéger les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les mécanismes mis en place par l'État pour répondre aux besoins de ces personnes. L'Azerbaïdjan a exhorté la communauté internationale à porter assistance à l'Afghanistan.
41. Bahreïn a salué l'adoption de nombreuses lois en dépit de circonstances difficiles et a noté que les droits de l'homme étaient désormais inscrits dans les programmes de cours.
42. Le Bangladesh a salué les grandes réformes juridiques et politiques engagées pour donner suite aux recommandations faites dans le cadre du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, ainsi que les progrès accomplis concernant les droits des femmes.
43. Le Bélarus a salué les efforts déployés pour améliorer le cadre institutionnel et législatif, la réforme du système de justice pénale et la formation des agents des services de répression dans le domaine des droits de l'homme.
44. La Belgique a félicité l'Afghanistan d'avoir adopté son premier plan d'action national relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité et d'avoir annoncé sa contribution financière au bureau de pays de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

45. Le Bhoutan a salué la création du conseil pour l'état de droit et la lutte contre la corruption sous la tutelle du Président.
46. L'État plurinational de Bolivie a salué le processus engagé pour élargir le champ des réformes juridiques, y compris la ratification d'instruments.
47. La Bulgarie a encouragé l'État à prendre des mesures plus concrètes pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et améliorer l'accès de celles-ci à l'éducation et au travail, et a salué la volonté du pays de lutter contre la traite.
48. Le Canada a salué les progrès accomplis dans le domaine de la protection des droits des femmes et a exhorté l'État à appliquer la législation en éduquant la population, en formant les fonctionnaires et en garantissant l'accès à la justice.
49. Le Chili a salué les réformes juridiques engagées pour ériger la torture et les crimes contre l'humanité en infraction, l'interdiction du harcèlement à l'égard des femmes et la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
50. L'Afghanistan a insisté sur le fait que les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes étaient déterminées à respecter et à protéger les droits de l'homme. Des opérations militaires n'étaient pas menées si elles présentaient un grand risque de porter atteinte à la population civile ou à des biens civils. De plus, les militaires étaient désormais équipés de dispositifs techniques, dont des enregistreurs, pour prévenir les écarts de conduite. Le personnel de la Direction nationale de la sécurité avait suivi une formation sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, qui faisait également partie du programme de formation de la Direction nationale de l'Académie de sécurité.
51. Le Gouvernement entendait revoir sa politique nationale de prévention des pertes civiles pour améliorer la sensibilisation au droit national et international et prévenir l'installation de bases militaires dans des lieux publics ; prendre les précautions possibles en cas de contre-attaque ; évaluer les risques ; et ouvrir une enquête en cas de pertes civiles. Un département indépendant des droits de l'homme avait été créé au sein de la Direction nationale de la sécurité. Il était chargé de contrôler les centres de détention et leur personnel, y compris à l'échelle provinciale. Son action s'inspirait du Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il avait soumis ses rapports trimestriels au Président de l'Afghanistan et à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA).
52. Selon le Département des droits de l'homme, les actes de torture et les violations des droits de l'homme avaient diminué de 93 % depuis 2014. Les évaluations de la Direction nationale de la sécurité avaient montré que la plupart de ces violations avaient été commises durant des arrestations de suspects qui avaient ignoré les sommations ou avaient opposé une résistance armée. La Direction avait élaboré un plan visant à renforcer son contrôle interne et à améliorer la sensibilisation à la prévention de la torture en 2019.
53. Concernant la protection de l'enfance, tous les mineurs privés de liberté étaient incarcérés dans des centres de redressement dans leur province après avoir été arrêtés et entendus.
54. Le Centre de protection des journalistes et des médias et le Comité de coordination avaient été créés pour évaluer les menaces et prendre des mesures de protection.
55. Le plan élaboré pour protéger les minorités et garantir leur sécurité avait donné lieu à une diminution des attaques visant des minorités.
56. Concernant la coopération internationale, la Direction nationale de la sécurité coopérait activement avec la MANUA, le Comité international de la Croix-Rouge et la Commission afghane indépendante des droits de l'homme. Des représentants de ces organisations s'étaient rendus dans des centres de détention dans tout le pays. Des institutions nationales chargées de la sécurité avaient signé un mémorandum avec la Commission.

57. Les Forces nationales de défense et de sécurité afghanes s'apprêtaient à prendre de nouvelles mesures ; en particulier, les principes directeurs à appliquer pour protéger les droits de l'homme et prévenir les pertes civiles pendant les opérations avaient été rédigés et entreraient en vigueur après des consultations.

58. Des progrès importants avaient été accomplis sur la voie de l'autonomisation des femmes, de l'élimination de la violence à leur égard et de l'amélioration de leur accès à la justice. La loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et une stratégie de mise en œuvre avaient été élaborées, et plus de 27 centres de protection pour femmes et unités de protection familiale avaient été créés. La loi sur le harcèlement à l'égard des femmes et des enfants avait été approuvée, tout comme les mécanismes conçus pour faciliter son application. Le nouveau Code pénal interdisait d'effectuer un test de virginité sans le consentement de la personne concernée. Deux directions du Ministère des affaires féminines proposaient des services juridiques aux victimes de violence et à leur famille. La Chambre de commerce féminine afghane avait fourni une assistance technique et une aide au marketing. L'augmentation du nombre de femmes à des postes de décision et de haut rang comptait parmi les accomplissements les plus importants ; il y avait actuellement 4 femmes ministres, 12 députées et 4 ambassadrices. Les femmes étaient mieux représentées dans les négociations de paix.

59. Les infractions passibles de la peine de mort étaient moins nombreuses dans le nouveau Code pénal. De plus, une commission spéciale avait été créée pour examiner ces infractions. À l'issue de ses travaux, elle avait proposé au Président de commuer la peine de mort en réclusion à perpétuité.

60. La République démocratique populaire lao a salué les progrès accomplis dans le domaine de la promotion des droits de l'homme grâce à la création de comités nationaux et à la mise en œuvre de programmes nationaux, dont des stratégies visant à réduire la pauvreté.

61. Le Costa Rica a noté l'instabilité causée par le conflit et le terrorisme et s'est dit préoccupé par le fait que la peine de mort restait d'application et que la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles persistaient malgré les réformes juridiques.

62. La Croatie a salué le renforcement du cadre législatif relatif aux droits de l'homme et la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, mais a dit rester préoccupée par les violations des droits de l'homme résultant de l'insécurité.

63. Cuba a salué la réforme du cadre juridique et a souligné les mesures prises pour améliorer l'accès à l'éducation et la qualité de l'enseignement, en particulier pour les filles.

64. Chypre a salué les efforts déployés pour améliorer la participation des femmes, mais a noté avec préoccupation que le manque de sécurité touchait les femmes et les enfants de manière disproportionnée et que l'impunité entravait la réconciliation.

65. La Tchéquie a salué la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, a relevé l'importance des premières élections législatives et a plaidé en faveur d'un appui à la participation à la vie politique et à la gestion des affaires publiques.

66. Le Danemark a salué l'attachement de l'État aux droits de l'homme, notamment ses réformes judiciaires, et a insisté sur la nécessité de renforcer l'application de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

67. Djibouti a salué le cadre normatif et institutionnel visant à renforcer la démocratie et l'état de droit ainsi que les efforts déployés pour réformer le système judiciaire et lutter contre la corruption.

68. L'Égypte a salué l'adoption du Code de procédure pénale, la prévention du financement du terrorisme, la structure des tribunaux spéciaux et la lutte contre la corruption ainsi que les améliorations dans le domaine de la santé et du bien-être des femmes.

69. L'Estonie a salué les progrès accomplis avec l'adoption du nouveau Code pénal, le plan national en faveur des femmes et les mesures prises pour défendre les droits des enfants, et a instamment demandé à l'État de redoubler d'efforts.
70. La Finlande a salué les efforts déployés pour améliorer les droits de l'homme, mais a noté que l'Afghanistan devait prouver sa détermination pleinement en tant que membre du Conseil des droits de l'homme.
71. La France a félicité l'Afghanistan de la présentation de son rapport.
72. La Géorgie a salué la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et l'adoption du plan d'action national relatif à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, ainsi que la volonté de lutter contre la corruption.
73. L'Allemagne a félicité l'Afghanistan d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
74. La Grèce a entre autres salué l'adoption du nouveau Code pénal et du plan d'action national relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité.
75. Le Honduras a salué les efforts déployés pour renforcer le système des droits de l'homme par la réforme de la justice.
76. La Hongrie a dit rester préoccupée par la torture malgré le retrait des réserves à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la ratification du Protocole facultatif s'y rapportant, et a encouragé l'Afghanistan à allouer un budget spécifique à des mesures visant à garantir l'égalité d'accès à l'éducation.
77. L'Islande a salué les efforts déployés pour lutter contre la corruption ainsi que la loi sur l'interdiction et la prévention du harcèlement à l'égard des femmes et des enfants.
78. L'Inde a salué l'amélioration des services de soins de santé, la gratuité de l'enseignement et la réduction de la pauvreté, mais a noté avec préoccupation que le droit à la vie était menacé par le terrorisme international.
79. L'Indonésie a salué les efforts déployés pour consolider le processus de paix, dont la ratification de plusieurs instruments et la création du conseil pour l'état de droit et la lutte contre la corruption.
80. La Chine a salué l'adoption du Cadre national pour la paix et le développement ainsi que les efforts déployés pour éliminer la pauvreté et protéger les droits des femmes et des enfants, et a appuyé le processus de paix et de réconciliation.
81. L'Iraq a salué l'adoption de plusieurs lois ainsi que les efforts déployés pour lutter contre le terrorisme et atteindre les objectifs de développement durable.
82. L'Irlande a félicité l'Afghanistan du statut d'accréditation « A » de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme et des efforts déployés pour promouvoir les droits de l'homme.
83. L'Italie a salué les efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ainsi que la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et a instamment demandé à l'Afghanistan d'appliquer les dispositions de cet instrument.
84. La Jordanie a salué les efforts déployés pour donner suite aux recommandations faites dans le cadre du cycle précédent de l'Examen périodique universel ainsi que les progrès accomplis dans le domaine de l'égalité entre les sexes et du développement de l'éducation, et ce, malgré les défis à relever.
85. Le Kazakhstan a salué les changements juridiques et institutionnels, réaffirmant son engagement de fournir une assistance technique et financière à l'Afghanistan concernant le développement économiquement viable et la sécurité, ainsi que l'autonomisation des femmes.

86. Le Koweït a salué les progrès accomplis concernant l'autonomisation des femmes et leur participation à la vie politique et économique ainsi que les réformes engagées pour améliorer les services et réaliser les droits économiques, sociaux et culturels.

87. Le Kirghizistan a salué les progrès accomplis sur la voie du renforcement des cadres législatif et institutionnel nationaux ainsi que la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

88. La République islamique d'Iran a admiré les efforts déployés pour protéger les droits civils et politiques dans le cadre des suites données aux recommandations précédentes en dépit du conflit en cours.

89. La Libye a noté des avancées, dont l'adoption du Code de procédure pénale et du Code pénal, et la suppression d'éléments discriminatoires qui violaient les droits de l'homme.

90. L'Afghanistan avait récemment prouvé son attachement à la démocratie avec la tenue d'élections législatives. Ayant tiré des enseignements de cette expérience, le pays s'employait à élaborer un plan en vue de renforcer la sécurité lors de la prochaine élection présidentielle. Concernant la réforme électorale, des modifications avaient été introduites dans la législation et le système biométrique avait été utilisé pour la première fois.

91. L'Afghanistan s'employait à appliquer la nouvelle loi sur l'accès à l'information par l'intermédiaire de la commission d'accès à l'information. Les mesures prises par l'État avaient contribué à réduire la violence à l'égard des journalistes.

92. Un haut conseil pour l'état de droit et la lutte contre la corruption avait été créé. Il avait pour mandat d'élaborer des politiques et de superviser les réformes dans les domaines en rapport avec la justice et l'application des lois. Le comité de lutte contre la corruption sous la tutelle du haut conseil supervisait les activités de lutte contre la corruption.

93. En exécution de ses obligations internationales, l'Afghanistan avait créé une plateforme de sélection des membres de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme.

94. L'Afghanistan s'employait à parvenir à l'autosuffisance ; des travaux étaient en cours pour aligner les priorités nationales de développement sur les cibles et indicateurs des objectifs de développement durable.

95. Les taux de scolarisation avaient augmenté et l'accès à l'éducation s'était amélioré depuis 2011. L'apprentissage après la scolarité obligatoire et l'accès des filles à l'éducation restaient préoccupants. Le Gouvernement s'était employé à remédier à ces problèmes, notamment en adoptant des politiques visant à améliorer l'alphabétisation des adultes et à développer les services d'éducation.

96. L'accès aux services de soins de santé s'améliorait, et des progrès étaient en cours concernant la collecte de données, le suivi et l'autonomie dans la prestation de services de soins de santé. Il y avait eu de grandes avancées dans le domaine de l'accès à l'eau potable, de l'assainissement et de l'énergie.

97. L'Afghanistan avait déclaré prioritaires les questions relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays. Plusieurs programmes avaient été approuvés pour améliorer les perspectives économiques et surmonter la crise du déplacement.

98. L'Afghanistan avait fait d'importants progrès dans le domaine de la promotion des droits des enfants. Le pays avait en particulier pris des mesures visant à améliorer le cadre juridique et politique relatif aux droits des enfants et à créer des institutions. Il avait accéléré le processus d'adoption de la loi sur l'enfance, qui codifierait toutes les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'Afghanistan mettait en œuvre une politique de protection des enfants en temps de conflit armé comme il s'y était engagé. Les procédures de meilleure qualité s'étaient révélées efficaces pour prévenir l'enrôlement d'enfants. Des services chargés de l'application des lois s'étaient employés à protéger les enfants du risque d'enrôlement par des groupes terroristes. De plus, un plan

d'action national avait été élaboré pour mettre fin aux mariages d'enfants, et les travaux relatifs au mécanisme de coordination et de financement de ce plan étaient en cours. L'Afghanistan avait lancé un programme national de protection sociale de l'enfance pour améliorer la situation des enfants vulnérables.

99. Le Liechtenstein a salué l'adoption de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, mais a noté avec préoccupation que cette forme de violence était répandue.

100. La Lituanie a adressé ses vœux de réussite à l'Afghanistan s'agissant de donner suite aux recommandations faites dans le cadre de l'Examen périodique universel.

101. Le Luxembourg a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité ainsi que les efforts déployés pour améliorer l'accès à l'éducation. Le Luxembourg a exhorté l'État à renforcer le processus de paix en cours et s'est dit préoccupé par les problèmes de sécurité et les défis humanitaires.

102. La Malaisie a salué l'évolution de la politique nationale, les efforts déployés pour développer la culture des droits de l'homme et les mesures prises pour promouvoir les droits et l'autonomisation des femmes.

103. Les Maldives ont salué la ratification d'importants instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi que les efforts déployés pour sensibiliser les membres des services de répression et du corps judiciaire aux droits de l'homme.

104. Malte a salué la loi sur les minorités religieuses, les mesures prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

105. La Mauritanie a salué les accomplissements de l'État et son attachement aux objectifs de développement durable ainsi que les mesures prises pour protéger les citoyens et lutter contre le terrorisme.

106. Maurice a salué la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que les programmes visant à accroître le taux d'alphabétisation, à réduire la pauvreté et à améliorer les infrastructures et l'accès aux services.

107. Le Mexique a relevé les progrès accomplis ainsi que la réforme du Code pénal concernant la violence à l'égard des femmes et a espéré que la stratégie et le plan d'action relatifs à cette forme de violence seraient mis en œuvre.

108. Le Monténégro a encouragé l'Afghanistan à mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action relatifs à la violence à l'égard des femmes, et à alourdir les sanctions dont l'enrôlement et l'utilisation d'enfants étaient passibles.

109. Le Myanmar a salué les accomplissements de l'État, mais a noté la nécessité de renforcer les droits des femmes et des enfants.

110. Le Népal a salué la résilience et la persévérance du peuple afghan et a espéré que le processus de paix aboutirait rapidement à une solution durable.

111. Les Pays-Bas ont salué l'attachement de l'État aux droits de l'homme, mais ont insisté sur l'importance d'un mécanisme national de justice transitionnelle et de réconciliation nationale.

112. Le Nigéria a félicité l'Afghanistan de sa coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et de ses efforts dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la corruption.

113. La Norvège a salué les efforts déployés pour améliorer la situation des femmes, mais a dit rester préoccupée par la qualité de la mise en œuvre. La Norvège a également salué les suites données aux recommandations faites par l'institution nationale de défense des droits de l'homme.

114. Oman a salué la création du conseil pour le développement, l'état de droit et la lutte contre la corruption ainsi que les grandes réformes législatives.

115. Le Pakistan a félicité l'Afghanistan de s'employer à réduire la pauvreté en améliorant l'accès aux moyens économiques, la sécurité alimentaire et les politiques menées.

116. Les Philippines ont relevé les efforts déployés pour mettre le Programme 2030 en œuvre et ont salué les efforts déployés pour lutter contre le trafic de drogues.

117. La Pologne a noté les accomplissements juridiques importants et les grandes avancées concrètes de l'État, notamment dans le domaine de la lutte contre la corruption, de la promotion de l'autonomisation des femmes et de l'accès à l'éducation et aux soins de santé, mais s'est dite alarmée entre autres par les allégations de torture, et l'enrôlement et la maltraitance d'enfants.

118. Le Portugal a salué l'action de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme.

119. Le Qatar a salué le renforcement de l'état de droit et la lutte contre la corruption. Le Qatar a également salué les efforts déployés pour mettre en œuvre le Cadre national pour la paix et le développement et renforcer les droits économiques, sociaux et culturels.

120. La République de Corée a relevé les efforts déployés pour renforcer le cadre juridique et institutionnel relatif aux droits de l'homme, en particulier le nouveau Code pénal.

121. La République de Moldova a relevé les mesures prises pour appliquer la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, mais a noté avec préoccupation le grand nombre de condamnés à mort en détention et l'exécution de mineurs.

122. La Roumanie a noté les efforts déployés pour améliorer les droits de l'homme et a insisté sur l'importance de garantir à tous les citoyens le plein exercice des droits de l'homme.

123. La Fédération de Russie a dit soutenir les efforts déployés pour régler des questions relatives aux droits de l'homme, mais a noté que les femmes étaient victimes de discrimination, de violence et de mariage forcé ou précoce.

124. L'Arabie saoudite a salué l'intégration des droits de l'homme dans les secteurs du droit, de la justice et de la sécurité ainsi que l'organisation d'ateliers de formation.

125. Le Sénégal a salué le retrait des réserves à l'article 20 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que les progrès accomplis dans le domaine législatif, et a encouragé l'Afghanistan à redoubler d'efforts pour éliminer la pauvreté.

126. La Serbie a encouragé la Commission afghane indépendante des droits de l'homme à continuer de remplir ses fonctions essentielles, et a salué son action.

127. Singapour a noté les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et garantir l'accès des enfants à l'éducation, et a salué la politique nationale en projet concernant l'éducation des filles.

128. La Slovaquie a salué les efforts de l'État, mais a noté les menaces, les actes d'intimidation et le harcèlement visant les acteurs de la société civile et les femmes et les filles.

129. La Slovénie a salué l'indépendance de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme. La Slovénie a noté avec préoccupation que les femmes et les enfants subissaient de manière disproportionnée les effets de la corruption en dépit de la volonté de lutter contre la corruption.

130. L'Espagne a noté les efforts déployés dans le domaine des droits de l'homme, en particulier concernant la violence à l'égard des femmes, ainsi que les problèmes découlant des ressources et des capacités institutionnelles limitées.

131. Sri Lanka a salué le fait que l'État avait retiré ses réserves à l'article 20 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, avait adhéré au Protocole facultatif se rapportant à cette Convention et s'était employé à appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

132. L'État de Palestine a félicité l'Afghanistan d'avoir créé des mécanismes visant à respecter les droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des rapatriés et à répondre à leurs besoins, et d'avoir adopté un plan d'action national pour appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

133. L'Afghanistan a insisté sur le fait qu'il comptait parmi les premiers pays de l'Islam à souscrire à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces dernières années, le pays avait renforcé sa coopération avec le système des Nations Unies, notamment avec le HCDH.

134. L'Afghanistan avait pleinement contribué à garantir la sécurité dans la région, alors qu'il était la cible du terrorisme mondial. La situation au moment de l'Examen périodique universel était caractérisée par l'importance des pertes civiles dues au conflit. En dépit du problème posé par des groupes terroristes, les Afghans s'efforçaient de faire régner la sécurité, la paix et la justice. L'Afghanistan croyait au processus de paix et à une solution digne et durable sans laissés-pour-compte.

135. La Chef de la délégation a salué le rôle constructif joué par la Commission afghane indépendante des droits de l'homme, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes. Elle a remercié tous les États membres d'avoir participé à l'Examen périodique universel ainsi que tous ceux qui avaient envoyé leurs questions à l'avance. Elle a également remercié le secrétariat et les membres de la troïka des efforts qu'ils avaient déployés pour présenter la liste définitive de recommandations.

II. Conclusions et/ou recommandations

136. Les recommandations ci-après seront examinées par l'Afghanistan, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante et unième session du Conseil des droits de l'homme :

136.1 Ratifier les principaux instruments relatifs aux droits auxquels l'État n'est pas encore partie (Sénégal) ; envisager d'adhérer à des instruments auxquels l'État n'est pas encore partie (Honduras) ;

136.2 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;

136.3 Engager le processus d'adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Ukraine) ;

136.4 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras) ;

136.5 Envisager d'adhérer entre autres à la Convention de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux (Honduras) ;

136.6 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Kirghizistan) (Croatie) ; signer le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Portugal) ;

136.7 Signer le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;

136.8 Signer le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications comme recommandé précédemment (Portugal) ; ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie) ;

136.9 Ratifier sans réserves l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale et régler en droit interne sa coopération avec la Cour (Suisse) ;

- 136.10 **Ratifier les Amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression (Liechtenstein) (Estonie) ;**
- 136.11 **Ratifier le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Estonie) ;**
- 136.12 **Établir un moratoire sur les exécutions à titre de premier pas sur la voie de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Irlande) ; ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Estonie) ; ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Liechtenstein) (Monténégro) ; ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Luxembourg) ; engager le processus d'adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Ukraine) ;**
- 136.13 **Abolir la peine de mort et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;**
- 136.14 **Établir un moratoire sur l'application de la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;**
- 136.15 **Intensifier le processus de soumission des rapports en retard aux organes conventionnels des Nations Unies (Ukraine) ;**
- 136.16 **Coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ayant adressé une demande de visite (Ukraine) ;**
- 136.17 **Continuer de s'employer à protéger et à promouvoir les droits de l'homme en créant des unités responsables des droits de l'homme dans les structures du pouvoir et en renforçant les unités existantes (Turkménistan) ;**
- 136.18 **Continuer de considérer la promotion des droits de l'homme comme une priorité (Turquie) ;**
- 136.19 **Continuer de s'employer à améliorer la sensibilisation aux droits de l'homme par les programmes de cours (Turkménistan) ;**
- 136.20 **Continuer d'organiser des formations et de mener des campagnes de sensibilisation en vue d'inculquer les valeurs relatives aux droits de l'homme à la population, comme ce fut le cas pendant la période considérée, soit entre 2014 et 2018 (Turkménistan) ;**
- 136.21 **Coordonner les activités des organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme s'occupant de différents aspects des droits de l'homme en Afghanistan (Ouzbékistan) ;**
- 136.22 **Continuer de s'employer à renforcer le cadre institutionnel et juridique relatif à la protection des droits de l'homme (Ouzbékistan) ;**
- 136.23 **Faire en sorte que les principes constitutionnels de protection des droits de l'homme soient une composante et un objectif majeurs de toutes les négociations de paix (Australie) ;**
- 136.24 **Continuer de s'employer à renforcer les capacités de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme, notamment en garantissant sa viabilité budgétaire (Australie) ;**
- 136.25 **Déclarer prioritaire la mise en œuvre du plan d'action national relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité et, notamment, faire en sorte que la société civile – en particulier les femmes – participe largement à toutes les étapes du processus de paix (Suisse) ;**

- 136.26 Poursuivre les efforts déployés par le Gouvernement pour appuyer l'action de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme et renforcer son indépendance financière en vue de lui permettre d'atteindre les objectifs pour lesquels elle a été créée (Bahreïn) ;
- 136.27 Continuer d'appuyer l'action de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme, notamment financer son budget et donner suite à ses recommandations (Chili) ;
- 136.28 Continuer selon la même approche de renforcer les institutions de défense des droits de l'homme et de relever les défis immenses du pays, tant en matière de sécurité que d'activité économique, pour ne pas dégrader la situation des droits de l'homme (Koweït) ;
- 136.29 Continuer de renforcer les institutions nationales de défense de droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Népal) ;
- 136.30 Achever le processus d'adoption d'un mécanisme de financement de la mise en œuvre du plan d'action national relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité (Luxembourg) ;
- 136.31 Accroître le budget de la Commission afghane indépendante des droits de l'homme et désigner ses membres dans le meilleur délai, conformément aux Principes de Paris (Mexique) ;
- 136.32 Continuer de s'employer à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le pays en renforçant les politiques et les programmes nationaux visant à améliorer plus encore le bien-être de la population (Malaisie) ;
- 136.33 Mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action nationaux relatifs au travail des enfants, enquêter sur les personnes soupçonnées de complicité d'exploitation d'enfants et traduire en justice celles d'entre elles dont la responsabilité est établie (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 136.34 Intégrer le plan d'action national relatif à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité dans des programmes nationaux dans le cadre du budget ordinaire (Suède) ;
- 136.35 Appliquer pleinement la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et mettre complètement en œuvre le plan d'action national relatif à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité (Australie) ;
- 136.36 Prendre de nouvelles mesures pour promouvoir la participation pleine et effective des femmes aux activités liées aux négociations de paix, à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits dans la région (Bulgarie) ;
- 136.37 Mettre en œuvre le plan d'action national relatif à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité avec suffisamment de ressources pour continuer de promouvoir l'égalité des droits des femmes et des filles tout en accordant aux garçons le même soutien et la même protection (Tchéquie) ;
- 136.38 Faire en sorte que les femmes participent activement au processus de paix (Islande) ;
- 136.39 Faire en sorte que les femmes participent effectivement aux négociations de paix (Australie) ;
- 136.40 Redoubler d'efforts pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, améliorer l'accès des femmes à la justice et faire en sorte que les femmes participent davantage au processus de rétablissement de la paix (Indonésie) ;
- 136.41 Redoubler d'efforts pour appliquer effectivement la résolution du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et faire en sorte que les femmes participent pleinement au processus de paix (Lituanie) ;

- 136.42 Allouer les moyens financiers requis pour mettre effectivement en œuvre le plan d'action national relatif à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité (Ukraine) ;
- 136.43 Poursuivre le processus d'intégration des droits de l'homme dans les programmes de cours de l'enseignement public et des autres réseaux d'enseignement, y compris dans les universités et les académies militaires (Émirats arabes unis) ;
- 136.44 Continuer de mettre en œuvre la politique nationale de prévention et de réduction des pertes civiles (Australie) ;
- 136.45 Procéder à l'examen des problèmes de sécurité survenus durant les élections législatives et utiliser les enseignements qui en seront tirés pour garantir la sécurité des Afghans lors de la prochaine élection présidentielle (Canada) ;
- 136.46 Relever avant la prochaine élection présidentielle tous les défis décrits par la communauté internationale qui doivent l'être pour garantir l'intégrité, la neutralité et la transparence du processus électoral (Tchéquie) ;
- 136.47 S'appuyer sur les aspects positifs des récentes élections pour consolider et pérenniser le système électoral (Roumanie) ;
- 136.48 Continuer de renforcer les capacités des jeunes Afghans (Inde) ;
- 136.49 Améliorer la formation des juges, des procureurs et des membres des services de répression dans le domaine des droits de l'homme (Qatar) ;
- 136.50 Redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les officiers et soldats des Forces nationales de sécurité et de défense afghanes ainsi que tous les membres des services de répression et du corps judiciaire soient bien formés dans le domaine du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme (Slovénie) ;
- 136.51 Continuer de s'employer à lutter contre le terrorisme, à améliorer le niveau de sécurité dans le pays et à réduire et à prévenir les pertes civiles (Biélorus) ;
- 136.52 Continuer de s'employer à lutter contre le terrorisme et son financement (Inde) ;
- 136.53 Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme et protéger la vie et les biens des personnes (Chine) ;
- 136.54 Continuer de s'employer à lutter contre le terrorisme et son financement (Nigéria) ;
- 136.55 Améliorer les compétences des pauvres et offrir à ceux-ci de meilleures perspectives économiques (Oman) ;
- 136.56 Continuer de promouvoir la stratégie en faveur de l'égalité entre les sexes en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de permettre à celles-ci de jouer un rôle plus efficace à l'échelle nationale (Bahreïn) ;
- 136.57 Continuer d'accomplir d'admirables progrès dans le domaine de la promotion des droits des femmes en mettant pleinement en œuvre la stratégie en faveur de l'égalité entre les sexes, et de s'employer à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux des enfants et des personnes handicapées (Bhoutan) ;
- 136.58 Élaborer des campagnes, des formations et des cours visant à lutter contre la discrimination et les stéréotypes sexistes dès l'enfance et mettre fin aux pratiques violentes ancestrales employées sous prétexte d'atteinte aux bonnes mœurs, telles que les crimes d'honneur, la mutilation, la lapidation, l'auto-immolation forcée par le feu, le mariage d'enfants et l'utilisation du mariage pour régler des différends (Costa Rica) ;

- 136.59 **Lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, promouvoir la participation effective des femmes au processus de paix conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et garantir les droits des femmes (France) ;**
- 136.60 **Continuer de s'employer à atteindre l'égalité entre les sexes, notamment en mettant en œuvre dans le meilleur délai le plan d'action national visant à mettre fin au mariage d'enfants (Grèce) ;**
- 136.61 **Garantir le traitement équitable des femmes et des filles devant la loi et appliquer effectivement la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Slovaquie) ;**
- 136.62 **Continuer de s'employer à améliorer l'égalité entre les sexes et à promouvoir l'autonomisation des femmes comme le prévoient les objectifs de développement durable (République démocratique populaire lao) ;**
- 136.63 **Prendre des mesures plus énergiques pour atteindre les objectifs de développement durable (Ouzbékistan) ;**
- 136.64 **Continuer de mettre en œuvre la politique visant à créer les cadres nationaux requis pour atteindre les objectifs de développement durable (Biélorus) ;**
- 136.65 **Continuer de coopérer avec la communauté internationale et les acteurs du développement afin de mobiliser les ressources nécessaires pour mettre pleinement en œuvre ses plans de développement (Philippines) ;**
- 136.66 **Intensifier ses efforts de lutte contre la corruption (Nigéria) ;**
- 136.67 **Mobiliser tous les moyens requis pour garantir la réussite de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption (Qatar) ;**
- 136.68 **Garantir la protection des civils vu le contexte sécuritaire tendu (France) ;**
- 136.69 **Prendre toutes les mesures qui s'imposent pour réduire les pertes civiles, sachant que des civils afghans, en particulier des femmes et des enfants, continuent de souffrir des effets dévastateurs du conflit armé (République de Corée) ;**
- 136.70 **Renforcer les mesures visant à abolir la peine de mort en droit (Argentine) ;**
- 136.71 **Commuer la peine de toutes les personnes condamnées à mort pour une infraction commise avant l'âge de 18 ans (Belgique) ;**
- 136.72 **Continuer de progresser dans l'intégration et l'application de la nouvelle législation concernant la lutte contre la torture et l'accès à l'information (Turquie) ;**
- 136.73 **Commuer la peine de toutes les personnes condamnées à mort pour une infraction commise avant l'âge de 18 ans (Portugal) ;**
- 136.74 **Établir un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir totalement la peine de mort et commuer la peine des personnes condamnées à mort (Suède) ;**
- 136.75 **Envisager d'établir un moratoire sur les exécutions et de commuer la peine des mineurs condamnés à mort (Albanie) ;**
- 136.76 **Rétablir le moratoire sur les exécutions, abroger toutes les dispositions du Code pénal qui prévoient une condamnation à la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;**
- 136.77 **Établir un moratoire à titre de premier pas sur la voie de l'abolition totale de la peine de mort (Autriche) ;**

- 136.78 Établir un moratoire sur la peine de mort en vue de l'abolition de cette peine et, dans l'immédiat, réduire le nombre d'infractions passibles de cette peine (France) ;
- 136.79 Fournir des chiffres officiels sur les condamnations à mort et les exécutions et envisager d'établir un moratoire sur la peine de mort (Italie) ;
- 136.80 Établir un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition totale de la peine de mort et commuer la peine de toutes les personnes condamnées à mort (Liechtenstein) ;
- 136.81 Continuer de réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort et envisager de rétablir le moratoire sur la peine de mort (Lituanie) ;
- 136.82 Envisager d'établir immédiatement un moratoire sur les exécutions à titre de premier pas sur la voie de l'abolition de la peine de mort et commuer la peine de toutes les personnes condamnées à mort pour une infraction commise avant l'âge de 18 ans (République de Moldova) ;
- 136.83 Garantir la pleine application de la loi contre la torture (Slovaquie) ;
- 136.84 Prendre des mesures efficaces pour appliquer strictement l'interdiction nationale de la torture et garantir que nul n'est soumis à un traitement contraire à la loi, que les autorités compétentes enquêtent sur toutes les allégations de traitement contraire à la loi et que les responsables répondent de leurs actes (Suède) ;
- 136.85 Continuer de s'employer à prévenir et à réprimer la torture et les mauvais traitements et, à cet égard, accorder une attention particulière aux défenseurs des droits de l'homme (Espagne) ;
- 136.86 Obtenir davantage de résultats de la prévention de la torture en interdisant toutes les formes de châtement corporel (Ukraine) ;
- 136.87 Prendre des mesures plus énergiques pour améliorer le fonctionnement du système pénitentiaire et continuer d'incorporer la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en droit interne (Fédération de Russie) ;
- 136.88 Améliorer les conditions de détention (Pologne) ;
- 136.89 Interdire toutes les formes de châtement corporel (Portugal) ;
- 136.90 Prendre des mesures pour garantir la protection des droits de l'homme et le respect du droit international humanitaire, enquêter sur les atteintes graves aux droits de l'homme et sanctionner les responsables de ces atteintes, en particulier les responsables d'attaques aériennes visant la population civile (Argentine) ;
- 136.91 Garantir la protection des civils et faire en sorte que tous les événements entraînant des pertes civiles donnent lieu à des enquêtes approfondies, que les responsables soient poursuivis et que les victimes aient des recours et obtiennent réparation (Autriche) ;
- 136.92 Prendre les mesures requises pour poursuivre les membres de groupes armés ou des forces de sécurité qui ont commis des crimes contre la population civile durant le conflit ou qui ont enrôlé ou utilisé des enfants (Costa Rica) ;
- 136.93 Faire en sorte que les personnes, y compris les agents publics, qui ont menacé ou agressé des journalistes répondent de leurs actes (États-Unis d'Amérique) ;
- 136.94 Enquêter sur les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires, les détentions arbitraires, l'intimidation et les menaces dont des civils, en particulier des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, sont victimes et sanctionner les responsables de ces actes (Argentine) ;

- 136.95 Prendre des mesures pour protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme et sanctionner les personnes qui s'attaquent à eux ou font obstruction à leur action (Canada) ;
- 136.96 Faire en sorte que les actes de violence à l'égard des femmes donnent rapidement lieu à une enquête et que leurs auteurs soient traduits en justice, conformément à la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Canada) ;
- 136.97 Se conformer plus strictement à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, élaborer des politiques et des pratiques visant à prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence domestique, et à les sanctionner plus lourdement, et faire en sorte que tous les actes de violence à l'égard des femmes et des filles donnent rapidement lieu à une enquête et à des poursuites pénales (Finlande) ;
- 136.98 S'employer à créer un système judiciaire équitable et indépendant doté de ressources suffisantes (Allemagne) ;
- 136.99 Enquêter rapidement sur toutes les allégations d'exécution sommaire, de disparition forcée ou de torture de détenus, et poursuivre les responsables de ces actes (Allemagne) ;
- 136.100 Mieux appliquer l'interdiction légale d'utiliser en justice des aveux obtenus par la contrainte et infliger des sanctions disciplinaires aux procureurs et aux juges qui autorisent l'utilisation de ces aveux (Allemagne) ;
- 136.101 Enquêter rapidement et de façon impartiale sur toutes les agressions de journalistes et faire en sorte que des mesures appropriées soient prises à l'encontre de toute personne responsable de telles agressions (Grèce) ;
- 136.102 Garantir la sécurité des journalistes et des professionnels des médias travaillant sur tout le territoire, et mettre fin à l'impunité de ceux qui commettent des crimes contre ces personnes (Albanie) ;
- 136.103 Enquêter rapidement et de façon approfondie sur toutes les allégations de torture de détenus, et poursuivre toutes les personnes ayant commis ou ordonné de commettre ces crimes (Hongrie) ;
- 136.104 Enquêter rapidement sur toutes les allégations d'exécution sommaire, de disparition forcée ou de torture de détenus et poursuivre les responsables conformément aux normes internationales des droits de l'homme (Norvège) ;
- 136.105 Porter les affaires de violence à l'égard des femmes devant la justice pénale, et non les soumettre à des mécanismes traditionnels de règlement des différends ou engager une médiation les concernant (Islande) ;
- 136.106 Accroître le nombre de femmes et leur ménager une plus grande place dans le secteur de la sécurité, et mener des campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme, en particulier au sujet de l'accès des femmes à la justice (Pays-Bas) ;
- 136.107 Faire en sorte que les actes de violence à l'égard des femmes, dont les crimes d'honneur, donnent rapidement lieu à une enquête et à des poursuites, conformément aux normes internationales des droits de l'homme (Norvège) ;
- 136.108 Garantir l'accès des personnes handicapées à la justice, en particulier dans les matières relatives à l'accès à l'éducation inclusive et à la santé (Espagne) ;
- 136.109 Redoubler d'efforts pour lutter contre l'impunité en cas de violence à l'égard des femmes, prévenir la discrimination à leur égard et faire en sorte que les actes de discrimination les visant donnent lieu à une enquête et que leurs auteurs soient poursuivis et sanctionnés (Uruguay) ;

- 136.110 S'employer sans relâche à mettre fin à l'impunité en renforçant l'application du Code pénal et la répression (Chypre) ;
- 136.111 Améliorer l'accès des victimes à la justice et lutter contre l'impunité (France) ;
- 136.112 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre l'impunité, notamment continuer de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale (Pays-Bas) ;
- 136.113 Prendre les mesures requises pour en finir avec la culture de l'impunité en ce qui concerne les crimes de guerre et les atteintes graves aux droits de l'homme, et garantir que ceux qui en sont responsables répondent de leurs actes et qu'aucun des candidats à des fonctions publiques n'en a commis (Pologne) ;
- 136.114 Mettre fin à l'impunité en cas de menaces et d'actes d'intimidation, de harcèlement et de violence visant des femmes et des acteurs de la société civile, et faire en sorte que ces faits fassent rapidement l'objet d'une enquête approfondie (Slovaquie) ;
- 136.115 Continuer d'appliquer les dispositions constitutionnelles sur la liberté de religion et de conviction, notamment en protégeant comme il se doit les personnes et les biens contre la violence à motivation religieuse (Tchéquie) ;
- 136.116 Continuer de s'employer à faire en sorte que toutes les communautés religieuses soient libres de pratiquer leur religion, et que leur droit de pratiquer leur religion soit protégé de façon appropriée (Malte) ;
- 136.117 Continuer de s'employer à apaiser les tensions ethniques, tribales et sectaires entre Afghans, et interdire en droit toute incitation à la haine fondée sur la nationalité, la race ou la religion (Sénégal) ;
- 136.118 Prendre des mesures spécifiques pour protéger effectivement la liberté religieuse des adeptes de religions minoritaires (Angola) ;
- 136.119 Prendre des mesures pour garantir que les défenseurs des droits de l'homme mènent leur action dans un climat de sécurité (Estonie) ;
- 136.120 Prendre des mesures supplémentaires pour permettre à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme, y compris aux journalistes, de travailler dans un climat favorable et protéger le travail de ces acteurs (Chili) ;
- 136.121 Garantir la liberté d'expression, en ligne comme hors ligne, et améliorer les travaux en ce qui concerne la prévention des agressions de journalistes, de professionnels des médias et de rédactions et les enquêtes sur ces agressions (Estonie) ;
- 136.122 Garantir la sûreté et la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (France) ;
- 136.123 Prendre toutes les mesures requises pour protéger et soutenir les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme, y compris les femmes parmi eux, les travailleurs humanitaires et les organisations de la société civile ; enquêter sur toutes les agressions dont ces acteurs sont victimes ; et traduire les responsables de ces agressions en justice (Islande) ;
- 136.124 Prendre des mesures efficaces pour protéger les journalistes de façon adéquate (Italie) ;
- 136.125 Prendre des mesures spécifiques pour protéger et soutenir les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et d'autres acteurs de la société civile pour qu'ils puissent travailler librement, sans craindre de représailles ou d'agression (Lituanie) ;
- 136.126 Prendre de nouvelles mesures concrètes pour améliorer la situation des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme (Norvège) ;

- 136.127 S'employer davantage à protéger les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes contre les menaces et les agressions, et faire en sorte qu'ils travaillent dans un climat de sûreté et de sécurité (République de Corée) ;
- 136.128 Adopter une politique efficace pour protéger les défenseurs des droits de l'homme en coordination avec la société civile (Luxembourg) ;
- 136.129 Continuer de promouvoir l'autonomisation des femmes en améliorant la participation de celles-ci à la vie politique, économique et sociale en Afghanistan (Kazakhstan) ;
- 136.130 Continuer de progresser sur la voie de l'autonomisation des femmes et améliorer la représentation des femmes dans les institutions gouvernementales (Égypte) ;
- 136.131 Garantir que les femmes participent pleinement et véritablement à la prise de décisions dans toutes les initiatives relatives aux processus de paix à l'échelle nationale et locale (État de Palestine) ;
- 136.132 Continuer de s'employer à lutter contre la traite des personnes (Égypte) ;
- 136.133 Prendre des mesures plus énergiques pour lutter contre le trafic de drogues et la production d'opium (Philippines) ;
- 136.134 Accélérer l'adoption de la loi sur la protection de l'enfance, de la loi sur la protection de la famille et de la loi sur la migration (Kirghizistan) ;
- 136.135 Adopter le projet de loi sur la protection de la famille en vue d'aligner les dispositions du Code civil qui concernent l'âge du mariage sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (Fédération de Russie) ;
- 136.136 Continuer de renforcer les programmes sociaux en faveur de la population, en particulier des groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 136.137 Poursuivre les réformes administratives et institutionnelles visant à améliorer les prestations des services publics (Azerbaïdjan) ;
- 136.138 Continuer de mener des programmes en vue d'aider les pauvres et d'autres groupes vulnérables, y compris en milieu rural, et d'améliorer leurs compétences et leur accès à des débouchés économiques et à des services de base (République démocratique populaire lao) ;
- 136.139 Continuer de s'employer à promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels de la population, en particulier des groupes sociaux vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays qui ont beaucoup souffert des conflits internes (République islamique d'Iran) ;
- 136.140 Offrir d'autres moyens de subsistance aux personnes dépendant de la culture de l'opium en vue de leur donner des sources de revenus légitimes pour leur permettre de réaliser leurs droits économiques et sociaux (Pakistan) ;
- 136.141 Garantir la mise en œuvre effective des politiques d'attribution des terres et l'offre de logements en vue de proposer aux réfugiés de retour des solutions pérennes et des possibilités de se réinstaller légalement et durablement (Pakistan) ;
- 136.142 Adopter et appliquer des politiques efficaces pour réduire la pauvreté et le chômage dans le cadre, entre autres, de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Algérie) ;
- 136.143 Continuer de renforcer les programmes nationaux de réduction de la pauvreté (Bhoutan) ;

- 136.144 Continuer le programme de développement d'entreprises en milieu rural pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes (État plurinational de Bolivie) ;
- 136.145 Renforcer la stratégie de réduction de la pauvreté dans ses deux approches comme prévu dans le Cadre national pour la paix et le développement, et améliorer la sécurité alimentaire pour réduire la pauvreté (État plurinational de Bolivie) ;
- 136.146 Continuer de s'employer à réduire l'augmentation de la pauvreté (Libye) ;
- 136.147 Poursuivre les mesures existantes de réduction de la pauvreté (Inde) ;
- 136.148 Continuer de s'employer à mettre en œuvre des politiques efficaces pour réduire la pauvreté et le chômage (Indonésie) ;
- 136.149 Poursuivre le développement national en cours comme prévu dans le Cadre national pour la paix et le développement (2017-2021), en accordant la priorité à l'amélioration des moyens de subsistance de la population et à l'élimination de la pauvreté (Chine) ;
- 136.150 Élaborer des plans pour réduire la pauvreté (Iraq) ;
- 136.151 Prendre des mesures efficaces pour contrer l'augmentation de la pauvreté (Jordanie) ;
- 136.152 Élaborer un mécanisme efficace pour lutter contre la pauvreté dans le pays (Malaisie) ;
- 136.153 Continuer de s'employer à développer des systèmes efficaces et viables pour améliorer l'accès de la population à des services de soins de santé de qualité (Bangladesh) ;
- 136.154 Continuer de s'employer à mettre effectivement en œuvre la stratégie nationale de santé jusqu'en 2020 pour améliorer l'accès des citoyens aux services de soins de santé (Cuba) ;
- 136.155 Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès à des services essentiels de soins de santé ainsi que pour garantir le droit des enfants et des jeunes à l'éducation, et prévenir toute interruption des études (Indonésie) ;
- 136.156 Continuer de redoubler d'efforts pour améliorer l'accès de tous, y compris des personnes handicapées, aux soins de santé (Maldives) ;
- 136.157 Continuer de promouvoir et de développer des pratiques efficaces et durables dans le système de santé pour que tous les citoyens aient accès à des soins de santé de qualité (Oman) ;
- 136.158 Fournir les vaccins requis, en particulier le vaccin contre la poliomyélite, et utiliser le maximum des ressources disponibles pour que les services de soins de santé soient suffisants et accessibles à tous les Afghans, en particulier aux groupes vulnérables touchés par le conflit (Arabie saoudite) ;
- 136.159 Faire en sorte qu'il y ait suffisamment de centres de santé dans les provinces et les régions à l'extérieur de Kaboul pour appuyer la mise en œuvre effective des politiques de santé (Singapour) ;
- 136.160 Garantir l'accès aux vaccins, en particulier au vaccin contre la poliomyélite, et utiliser le maximum des ressources disponibles pour faire en sorte qu'il y ait suffisamment de services de soins de santé de qualité accessibles à tous (Sri Lanka) ;
- 136.161 Garantir l'accès des femmes et des filles à l'éducation sur un pied d'égalité et lutter contre des pratiques préjudiciables, telles que le mariage forcé ou précoce (Uruguay) ;

- 136.162 Prendre toutes les mesures requises pour scolariser les filles (Chypre) ;
- 136.163 Continuer de s'employer à scolariser les enfants handicapés et à leur prodiguer des soins (Yémen) ;
- 136.164 Accroître les ressources allouées à l'éducation et adopter la culture de l'enseignement des droits de l'homme dans chaque cycle scolaire (Angola) ;
- 136.165 Prendre les mesures requises pour protéger les établissements d'enseignement et autres infrastructures scolaires, conformément à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles (Argentine) ;
- 136.166 Continuer de mettre effectivement en œuvre le plan stratégique national relatif à l'éducation jusqu'en 2021 pour améliorer les taux de scolarisation et, en particulier, renforcer les programmes d'alphabétisation (Cuba) ;
- 136.167 Prendre des mesures concrètes pour réaliser le droit des filles à l'éducation en mettant fin aux pratiques discriminatoires (Hongrie) ;
- 136.168 Poursuivre et renforcer les mesures visant à garantir l'accès de tous, en particulier des filles vivant en milieu rural, à un enseignement de qualité et lutter contre les obstacles à l'éducation découlant de l'insécurité (Djibouti) ;
- 136.169 Continuer d'œuvrer en faveur de l'enseignement gratuit et obligatoire (Tunisie) ;
- 136.170 Prendre des mesures ciblées pour faire en sorte que l'enseignement soit véritablement obligatoire grâce à l'application effective de la législation limitant le travail des enfants et en garantissant l'accès de tous à l'enseignement dans un cadre sans danger (Grèce) ;
- 136.171 Continuer d'œuvrer en faveur de l'égalité des chances concernant le droit à l'éducation, en particulier pour les femmes et les filles (Tunisie) ;
- 136.172 Garantir l'accès de tous les enfants à un enseignement de qualité, notamment améliorer l'accès des filles à l'enseignement dans toutes les régions du pays (Estonie) ;
- 136.173 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'accès de tous à l'enseignement dans un cadre sans danger et, à cet égard, accorder une attention particulière aux filles et aux femmes, aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et aux personnes handicapées (Géorgie) ;
- 136.174 Prendre des mesures concrètes pour réaliser le droit des filles à l'enseignement primaire et secondaire, à savoir mettre fin aux pratiques discriminatoires, recruter davantage d'enseignantes et faire en sorte que tous les établissements d'enseignement disposent d'un mur d'enceinte adéquat, de toilettes et d'un accès à l'eau potable (Islande) ;
- 136.175 Poursuivre les mesures visant à améliorer l'accès à des services de soins de santé de meilleure qualité et à un enseignement abordable (Inde) ;
- 136.176 Prendre des mesures spécifiques pour améliorer l'accès à l'éducation et accorder une attention particulière aux difficultés qu'éprouvent des groupes vulnérables, dont les filles, les femmes et les personnes handicapées, à terminer leurs études (Maurice) ;
- 136.177 Renforcer les programmes d'alphabétisation et améliorer l'accès à l'enseignement dans un cadre sans danger et, à cet égard, accorder une attention particulière aux filles, aux garçons, aux femmes, aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et aux personnes handicapées (Mexique) ;
- 136.178 Relever les défis qui doivent l'être pour améliorer l'accès des filles à l'éducation (Myanmar) ;

- 136.179 Faire en sorte de protéger les établissements d'enseignement, l'enseignement et les élèves comme l'Afghanistan s'y est engagé en signant la Déclaration sur la sécurité dans les écoles (Norvège) ;
- 136.180 Intensifier les efforts visant à éliminer les obstacles à l'éducation, en particulier ceux qui concernent les femmes et les filles (Philippines) ;
- 136.181 Continuer de s'employer à promouvoir la culture des droits de l'homme par des activités et des programmes dans l'enseignement et la formation (Philippines) ;
- 136.182 Créer un mécanisme de suivi des progrès sur la voie de la réalisation des objectifs fixés dans le troisième plan stratégique national relatif à l'éducation (2017-2021) (Émirats arabes unis) ;
- 136.183 Garantir que l'éducation n'est pas un privilège, mais est un droit pour tous les enfants (Portugal) ;
- 136.184 S'employer davantage, malgré toutes les circonstances différentes, à scolariser tous les enfants dans toutes les régions du pays (Serbie) ;
- 136.185 Faire en sorte que le Ministère de l'éducation intensifie ses campagnes de sensibilisation à l'importance de l'éducation pour les filles, en particulier en province (Singapour) ;
- 136.186 Défendre le droit à l'éducation, garantir l'accès des filles et des femmes à l'éducation et faire en sorte que les personnes qui s'attaquent à des établissements d'enseignement répondent de leurs actes (Sri Lanka) ;
- 136.187 Continuer de s'employer à protéger les droits des femmes et des enfants et à améliorer leur situation, en particulier dans le domaine de l'éducation et des soins de santé (Croatie) ;
- 136.188 Garantir la pleine application de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des dispositions du Code pénal de 2018 sur la violence à l'égard des femmes et des filles (États-Unis d'Amérique) ;
- 136.189 Prendre les mesures requises pour appliquer effectivement la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Albanie) ;
- 136.190 Accroître, où c'est possible, le nombre de centres d'hébergement pour femmes et filles victimes de violence, et améliorer les services de prise en charge (Angola) ;
- 136.191 Renforcer les mesures visant à enquêter sur les actes liés à des coutumes et traditions discriminatoires et dégradantes pour les femmes et les filles, telles que le test de virginité, et à sanctionner les coupables (Argentine) ;
- 136.192 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la violence et éliminer la discrimination à l'égard des femmes, faire en sorte que les femmes participent pleinement à la vie publique et politique, y compris au processus de paix et de réconciliation, et allouer au plan d'action national relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité des moyens humains, techniques et financiers suffisants pour qu'il puisse être mis totalement en œuvre (Autriche) ;
- 136.193 Garantir l'application effective de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, notamment en faisant en sorte que la population, les policiers et les membres du corps judiciaire soient plus sensibilisés et connaissent mieux la loi (Belgique) ;
- 136.194 Continuer de favoriser l'autonomisation des femmes et de protéger leurs droits en appliquant effectivement le Code pénal et la loi sur l'élimination de la violence à leur égard, en poursuivant leurs agresseurs et en promouvant davantage leur participation au processus de paix et à toutes les sphères de la société (Thaïlande) ;

136.195 Prendre des mesures plus énergiques pour protéger les droits des femmes et des minorités ethniques, religieuses et linguistiques, et éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard de ces groupes (Chili) ;

136.196 Faire en sorte que la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes soit effectivement et uniformément appliquée et garantir que tous les actes de violence visant des femmes, y compris les crimes d'honneur, donnent rapidement lieu à une enquête et à des poursuites et qu'ils soient portés devant la justice pénale et non soumis à des mécanismes traditionnels de règlement des différends (Irlande) ;

136.197 Engager des poursuites en cas de violence à l'égard des femmes, en particulier de crime d'honneur (Chypre) ;

136.198 Amener l'Assemblée nationale à adopter la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et faire en sorte que cette loi soit pleinement appliquée (Danemark) ;

136.199 Continuer de renforcer la promotion et la protection des droits des femmes grâce à la mise en œuvre effective des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Djibouti) ;

136.200 Continuer de s'employer à lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en mettant pleinement en œuvre la stratégie nationale adoptée à cet effet et les programmes nationaux y afférents (Tunisie) ;

136.201 Accélérer les progrès dans la lutte contre la violence sexiste, y compris la violence domestique à l'égard des femmes et des filles (Estonie) ;

136.202 Poursuivre les mesures visant à appliquer effectivement la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Géorgie) ;

136.203 Faire en sorte que les actes de violence à l'égard des femmes donnent rapidement lieu à une enquête et à des poursuites (Hongrie) ;

136.204 Élaborer des programmes spéciaux pour réduire la violence à l'égard des femmes (Iraq) ;

136.205 Prendre des mesures supplémentaires pour appliquer pleinement la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et les dispositions du nouveau Code pénal sur la protection des droits des femmes, et mettre totalement en œuvre les plans d'action nationaux relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité (Italie) ;

136.206 Mener des campagnes de sensibilisation au sujet du contenu de la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et inciter les femmes à déclarer tous les actes de violence (Liechtenstein) ;

136.207 Prendre des mesures efficaces pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment interdire d'engager une médiation en ce cas, et faire en sorte que les actes de violence à leur égard donnent rapidement lieu à une enquête et que les personnes qui en sont victimes obtiennent effectivement réparation (Lituanie) ;

136.208 Lutter contre la violence à l'égard des femmes et faire en sorte que les auteurs soient traduits en justice (Luxembourg) ;

136.209 Continuer de redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Maldives) ;

136.210 Redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Malte) ;

- 136.211 Prendre toutes les mesures requises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes (Ukraine) ;
- 136.212 S'attaquer à des facteurs conduisant à la violence à l'égard des femmes, notamment la méconnaissance de la loi et des droits de l'homme dans la population (Myanmar) ;
- 136.213 Poursuivre les réformes législatives et administratives en vue de prévenir toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes (Népal) ;
- 136.214 Mettre pleinement en œuvre la stratégie et le plan d'action nationaux relatifs à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, comme recommandé précédemment (Portugal) ;
- 136.215 Faire en sorte que la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes soit effectivement appliquée, et s'employer sans relâche à éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles (République de Corée) ;
- 136.216 Poursuivre les mesures visant à améliorer la situation des femmes, en particulier leur accès à la justice, leur participation à la gestion des affaires publiques et leur représentation dans les institutions de prise de décisions (Serbie) ;
- 136.217 Appliquer pleinement la loi sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et le Code pénal de 2018 en faisant en sorte que les actes de violence à l'égard des femmes et des filles donnent effectivement lieu à une enquête et à des poursuites pénales et que les juges et les procureurs disposent de ressources suffisantes pour s'acquitter de leur mission (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 136.218 Éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des enfants, y compris grâce à l'éducation aux droits de l'homme et à la sensibilisation de la population (Slovénie) ;
- 136.219 Prendre toutes les mesures législatives et réglementaires requises pour éliminer la violence à l'égard des filles et des femmes (Sri Lanka) ;
- 136.220 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir et combattre la violence domestique et prendre en charge les enfants abandonnés (Algérie) ;
- 136.221 Poursuivre les mesures visant à promouvoir l'autonomisation des femmes (Inde) ;
- 136.222 Continuer de s'employer à intégrer l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans la société (Libye) ;
- 136.223 Soutenir davantage l'autonomisation économique des femmes (Oman) ;
- 136.224 Continuer d'œuvrer en faveur de l'autonomisation des femmes (Pologne) ;
- 136.225 Poursuivre les mesures prises pour parvenir à l'autonomisation, en particulier économique, des femmes (Roumanie) ;
- 136.226 Allouer suffisamment de moyens humains et financiers pour coordonner l'action des départements intervenant dans la défense des droits de l'homme, en particulier de ceux chargés de promouvoir l'autonomisation des femmes dans la société afghane (Espagne) ;
- 136.227 Continuer de prendre les mesures requises pour renforcer les droits des enfants, y compris leur droit à l'éducation (Albanie) ;
- 136.228 Promouvoir effectivement et mettre rapidement en œuvre le plan d'action national de 2017 visant à éliminer le mariage précoce et le mariage d'enfants, en pleine concertation avec la société civile (Autriche) ;

- 136.229 Fixer l'âge légal du mariage à 18 ans chez les filles et garantir l'application effective de la loi, notamment en faisant en sorte que les mariages d'enfants donnent lieu à une enquête et à des poursuites (Belgique) ;
- 136.230 Respecter la Convention relative aux droits de l'enfant et la politique nationale de protection de l'enfance, en particulier en mettant fin à l'enrôlement et à l'utilisation illicites d'enfants dans le conflit armé (Canada) ;
- 136.231 Prendre des mesures appropriées pour garantir l'enregistrement de la naissance de tous les enfants nés dans le pays en vue de réduire le risque d'apatridie (Thaïlande) ;
- 136.232 Continuer d'élaborer des stratégies appropriées pour protéger les droits des enfants (Tunisie) ;
- 136.233 Protéger les droits des enfants, y compris des filles, notamment en matière d'accès à l'éducation et de protection contre tous les types de violence (France) ;
- 136.234 Prendre des mesures pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles dans tous les domaines (Honduras) ;
- 136.235 Prendre des mesures supplémentaires pour appliquer une politique-cadre de protection des droits de l'enfant qui soit alignée sur les normes internationales (Malte) ;
- 136.236 Interdire expressément d'infliger des châtiments corporels aux enfants dans tous les cadres (Monténégro) ;
- 136.237 Prendre des mesures pour protéger les garçons de l'exploitation et des atteintes sexuelles, connues sous le nom de *bacha bazi*, y compris par les membres des Forces nationales de sécurité, et faire en sorte que les responsables aient à répondre de leurs actes et, notamment, que des poursuites soient engagées à leur encontre (États-Unis d'Amérique) ;
- 136.238 Faire en sorte que les mariages forcés ou précoces soient interdits, que les responsables soient poursuivis et sanctionnés et que les victimes soient réhabilitées (Danemark) ;
- 136.239 Continuer de prendre les mesures requises pour ériger le *bacha bazi* en infraction et tout mettre en œuvre pour éradiquer cette pratique par la prévention et l'action judiciaire (Mexique) ;
- 136.240 Renforcer les droits des enfants en faisant en sorte que toutes les allégations de mariage forcé, de *bacha bazi* et de toute autre forme d'exploitation d'enfants à des fins sexuelles donnent lieu sans délai à une enquête approfondie, et que des poursuites appropriées soient engagées à l'encontre de toutes les personnes dont la responsabilité est établie (Allemagne) ;
- 136.241 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre le mariage d'enfants et le mariage forcé ou précoce, et prendre des mesures appropriées pour promouvoir les droits des enfants, notamment leur droit à l'éducation, et lutter contre toutes les formes de violence à leur égard (Italie) ;
- 136.242 Prendre des mesures tangibles pour prévenir l'enrôlement d'enfants et y mettre fin et faire en sorte que tous les responsables répondent de leurs actes (Lituanie) ;
- 136.243 Accélérer le processus d'alignement de la loi sur la protection de la famille modifiant l'âge du mariage sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant (Myanmar) ;
- 136.244 Protéger les droits de tous les enfants sans discrimination et prendre des mesures pour en finir avec le mariage d'enfants en mettant rapidement en œuvre le plan d'action national relatif au mariage d'enfants (Pakistan) ;

136.245 Lutter efficacement contre l'enrôlement d'enfants dans les forces ou les groupes armés (Pologne) ;

136.246 Adopter et engager un plan d'action national pour mettre fin au mariage d'enfants et prendre les mesures législatives et réglementaires requises pour appliquer les lois sur la violence à l'égard des femmes de manière uniforme à l'échelle centrale et locale (République de Moldova) ;

136.247 Prendre des mesures concrètes pour protéger les droits des enfants, notamment garantir l'accès de tous les enfants à l'éducation et prévenir l'enrôlement d'enfants et la violence sexuelle à l'égard des enfants (Roumanie) ;

136.248 Prendre des mesures de réadaptation et de réinsertion, et non de privation de liberté, à l'égard des enfants ayant été associés à des groupes armés par le passé (Portugal) ;

136.249 Prendre toutes les mesures requises pour protéger la population civile dans le respect total du droit international humanitaire et des droits de l'homme, en particulier des mesures spécifiques visant à protéger les minorités ethniques et religieuses (Suisse) ;

136.250 Redoubler d'efforts dans le domaine législatif pour protéger les communautés ethniques et religieuses (Honduras) ;

136.251 Redoubler d'efforts pour protéger et promouvoir la liberté de religion et de conviction et les droits des personnes appartenant à des minorités religieuses (Italie) ;

136.252 Créer un mécanisme indépendant pour déterminer comment mieux protéger les minorités ethniques et religieuses contre les agressions violentes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

136.253 Créer un système permettant de déterminer et d'évaluer les besoins des enfants handicapés en matière d'éducation et constituer les capacités institutionnelles requises pour leur venir en aide et les scolariser selon le principe de l'éducation inclusive (Bulgarie) ;

136.254 Améliorer et renforcer les droits des personnes handicapées, en particulier des femmes et des filles handicapées, dans le domaine économique, politique et social en adoptant des politiques et en prenant des mesures concrètes à l'échelle centrale et locale (Finlande) ;

136.255 Garantir le retour des réfugiés afghans, veiller à leur réintégration et faire en sorte qu'ils jouissent de leurs droits (Jordanie) ;

136.256 Continuer de s'employer à protéger les droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays et proposer des mécanismes efficaces pour répondre à leurs besoins spécifiques (Azerbaïdjan) ;

136.257 Créer un environnement favorable au retour légal et durable des réfugiés en offrant à ceux-ci la possibilité d'exercer un emploi décent pour subvenir à leurs besoins et en leur donnant accès à un enseignement de qualité et aux services de soins de santé sur un pied d'égalité (Pakistan) ;

136.258 Déclarer prioritaire la mise en œuvre de la politique relative aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et intensifier les efforts de mise en œuvre pour répondre aux besoins les plus urgents de ces personnes, et faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées (État de Palestine).

137. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Afghanistan was headed by S.E. Mme Suraya DALIL, Ambassadeur, Représentant permanent d’Afghanistan auprès de l’Office des Nations Unies et Chef de la delegation and composed of the following members :

- Monsieur Ghulam Haidar Allama, Adjoint du Procureur Général d’Afghanistan ;
 - Madame Nabila Musleh, Vice-Ministre des Affaires de la Femme ;
 - Monsieur Mohd. Ismail Rahimi, Vice-Ministre des Affaires Economiques ;
 - Monsieur Ajmal Obaid Abidy, Sous-Directeur Général à la Direction de la Sécurité Nationale ;
 - Monsieur Abdullah Attai, Membre du Haut Conseil à la Cour suprême d’Afghanistan ;
 - Monsieur Mohammad Haroon Mutasem, Directeur des Affaires juridiques auprès de la Présidence de la République ;
 - Monsieur Ahmad Massih Hami, Directeur du Département du Droit international au Ministère de la Justice ;
 - Monsieur Abdul Hameed Akbar, Directeur de la Planification au Ministère du Travail ;
 - Monsieur Sayed Sameer Bedrud, Conseiller à la Mission Permanente d’Afghanistan ;
 - Monsieur Mohibullah Taib, Adjoint Directeur Général au Ministère des Affaires Etrangères ;
 - Monsieur Safiullah Delawar, Membre du Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères ;
 - Monsieur Suhrab Wali, Fonctionnaire au Ministère des Affaires Etrangères ;
 - Monsieur Hamed Abdulhai Formuli, Premier Secrétaire à la Mission d’Afghanistan ;
 - Monsieur Mirwais Qaderi, Troisième Secrétaire à la Mission Permanente d’Afghanistan ;
 - Monsieur Sher Alam Abasi, Troisième Secrétaire à la Mission Permanente d’Afghanistan.
-